



## **AVIS AU PUBLIC**

**(en matière d'aménagement communal et de développement urbain et en matière d'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement)**

**Objet : Projet d'aménagement général (PAG) de la commune de Sandweiler – Saisine du conseil communal**

En exécution de l'article 10 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, il est porté à la connaissance du public que le conseil communal, dans sa séance du 11 novembre 2021, a été saisi et a positivement avisé le projet d'aménagement général de la commune de Sandweiler avec l'étude préparatoire, la fiche de présentation ainsi que le rapport sur les incidences environnementales élaboré conformément à la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement.

Conformément aux dispositions de l'article 12 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, le projet d'aménagement général avec toutes les pièces mentionnées à l'article 10 de la même loi est déposé du 12 novembre 2021 au 13 décembre 2021 inclus à la maison communale, sise 18, rue Principale à L-5240 Sandweiler, où le public peut en prendre connaissance pendant les heures d'ouverture des bureaux.

Le projet d'aménagement général avec toutes les pièces à l'appui est aussi publié sur le site Internet de la commune de Sandweiler sous l'adresse « [www.sandweiler.lu](http://www.sandweiler.lu) ». Seules les pièces déposées à la maison communale font foi.

Une réunion d'information avec la population aura lieu au centre culturel, sis 20, rue Principale à L-5240 Sandweiler, le lundi, 22 novembre 2021 à 19h00.

Conformément à l'article 13 de la loi modifiée du 19 juillet 2004, dans le délai de trente jours de la publication du dépôt du projet dans les quatre quotidiens imprimés et publiés au Grand-Duché de Luxembourg, à savoir du 12 novembre 2021 au 13 décembre 2021 inclus, les observations et objections contre le projet doivent être présentées par écrit au collège des bourgmestre et échevins sous peine de forclusion.

Conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, il est porté à la connaissance du public que le rapport sur les incidences environnementales (RIE) relatif au présent projet d'aménagement général est déposé à la maison communale, sise 18, rue Principale à L-5240 Sandweiler pendant 30 jours à partir du 12 novembre 2021 jusqu'au 13 décembre 2021 inclus où le public pourra en prendre connaissance pendant les heures d'ouverture des bureaux.

Le rapport sur les incidences environnementales (RIE), le dossier relatif au projet d'aménagement général (PAG) ainsi qu'un résumé non-technique du rapport sur les incidences environnementales sont publiés sous forme électronique sur le site « [www.sandweiler.lu](http://www.sandweiler.lu) ».

En application de ce même article 7, tous les intéressés peuvent émettre leurs observations et suggestions par le biais du support électronique « [sup@sandweiler.lu](mailto:sup@sandweiler.lu) » ou transmettre leurs observations écrites directement au collège des bourgmestre et échevins à l'adresse 18, rue Principale à L-5240 Sandweiler au plus tard dans les quarante-cinq jours qui suivent le début de la publication, soit jusqu'au 27 décembre 2021 inclus.

Sandweiler, le 12 novembre 2021

**Le Collège des Bourgmestre et Échevins,**

**Jean-Paul Roeder**

**Simone Massard-Stitz**

**Gennaro Pietropaolo**